

DEPOT DU REGLEMENT DU JEU DU SITE

www.nosamispourlavie.com

La grande chasse aux trésors

1/ Principe du jeu :

Déroulement du Jeu :

Les produits laitiers organisent une grande chasse aux trésors sur le web.

Le jeu se déroulera en 2 temps :

La première partie du 4 octobre 2008 où les internautes sont invités à venir s'inscrire à la grande course. Durant cette période, ils devront récolter le plus de boosts possibles (clicks) afin de gagner des pas de danse.

Ils doivent avoir franchi les 11 paliers et récolté le plus de boosts possibles (clicks) pour arriver en tête du classement (dans les 102 premiers).

- L'internaute qui aura obtenu le plus de clicks remportera 1 wii+1 wii fit et 2 jeux wii.

- Le second remportera : 1 wii + 1 wii fit et 1 jeu.

- Les cent autres remporteront une clé USB nos amis pour la vie.

Attention : en cas d'égalité sur le nombre de clicks, c'est l'ancienneté, c'est-à-dire celui qui se sera inscrit en premier sur le site nos amis pour la vie, qui permettra de déterminer le gagnant.

La grande chasse aux trésors débutera le 25 octobre 2008.

L'objectif pour les internautes sera de compléter une phrase mystère. Pour se faire, ils devront tous les jours se rendre sur le site nosamispourlavie.com, où il leur sera posé une question à laquelle ils devront répondre et s'ils trouvent la bonne réponse, ils obtiendront une lettre qui leur permettra de compléter la phrase mystère.

Le joueur qui parviendra à trouver la phrase mystère en premier remportera 1 wii+1 wiifit+ 10 jeux.

Les gagnants suivants seront déterminés par tirage au sort la semaine du 29 décembre 2008.

Plus un joueur aura trouvé de lettres, plus il multipliera ses chances de gagner.

Tout lot non réclamé avant le 15 mars 2009 sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation possible. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du règlement complet qui a été déposé chez Maître Eric Albou, huissier de justice à Paris 32 rue de Malte Paris 11^{ème}. La copie du règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à CNIEL « nos amis pour la vie » Règlement du jeu, 42, rue de Châteaudun – 75314 Paris Cedex 09 / France

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre concernant la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer.

Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (ci-après le CNIEL), dont le siège social est 42 rue de Châteaudun, 75009 Paris Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 300 817 954, organise entre le mois d'octobre 2008 et décembre 2008 un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort gratuit intitulé « La grande chasse aux trésors des produits laitiers » (ci-après « le jeu ») et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus).

Seront exclus du tirage au sort final : le personnel du CNIEL et des sociétés ayant collaborées à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-participant. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même code postal) à un tirage à travers plusieurs comptes-participant pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant à ce tirage et aux tirages suivants.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Participer au « tirage au sort la grande chasse aux trésors des produits laitiers » hébergé sur le site www.nosamispourlavie.com implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Responsabilité du participant : exactitude du formulaire

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Le CNIEL se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Pour participer au tirage au sort, il suffit de s'être inscrit via le formulaire d'inscription hébergé sur les pages de www.nosamispourlavie.com entre le 04 octobre 2008 à 8h00 et le 22 décembre 2008 à minuit.

Pour participer au tirage au tirage au sort, il suffit d'avoir rempli le formulaire sur www.nosamispourlavie.com et d'avoir participé à la chasse aux trésors.

Le jeu se déroulera en 2 temps :

La première partie du 4 octobre 2008 au 25 octobre où les internautes sont invités à venir s'inscrire à la grande course. Durant cette période, ils devront récolter le plus de boosts possibles (clicks) afin de gagner des pas de danse.

- L'internaute qui aura obtenu le plus de click reportera 1 wii+1 wii fit et 2 jeux wii
- Le second remportera : 1 wii + 1 wii fit et 1 jeu
- Les cent autres remporteront une clé USB nos amis pour la vie.

Valeur unitaire lot 1 : 517,9 euros
Valeur unitaire lot 2 : 457,9 euros
Valeur unitaire lot 3 à 103 : 20 euros
Valeur totale : 1 175,8 euros

Attention : en cas d'égalité sur le nombre de clicks, c'est l'ancienneté, c'est-à-dire celui qui se sera inscrit en premier sur le site nos amis pour la vie, qui permettra de déterminer le gagnant.

La grande chasse aux trésors débutera le 25 octobre 2008.

L'objectif pour les internautes sera de compléter une phrase mystère. Pour se faire, ils devront tous les jours se rendre sur le site nosamispourlavie.com, où il leur sera posé une question à laquelle ils devront et s'ils trouvent la bonne réponse ils obtiendront une lettre qui leur permettra de compléter la phrase mystère.

Le joueur qui parviendra à trouver la phrase mystère en premier remportera 1 wii+1 wiifit+ 10 jeux.

Les gagnants suivants seront déterminés par tirage au sort la semaine du 29 décembre 2008.

Plus un joueur aura trouvé de lettres, et de mots, plus il multipliera ses chances de gagner.

Valeur unitaire lot 1 : 997.9 euros
Valeur unitaire des 15 lots suivants : 397.9 euros
Valeur totale : 6966.4 euros.

Le tirage au sort sera effectué en présence de Maître Albou, Huissier de Justice – 32 rue de Malte Paris 11, parmi tous les participants ayant respecté les conditions d'inscription ci-dessus.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

1ère partie :

Le joueur ayant remporté les 11 pas de danse et le plus de clicks : 1 wii + wii fit + 2 jeux.

Le second ayant remporté les 11 pas de danse et un nombre de clicks supérieurs à tous les autres, mais inférieur au premier reportera 1 wii + 1 wii fit et 1 jeu wii.

Et ainsi de suite, les cent autres remporteront une clé USB 1 GO Nos amis pour la vie.

Attention : en cas d'égalité sur le nombre de clicks, c'est l'ancienneté, c'est-à-dire celui qui se sera inscrit en premier sur le site nos amis pour la vie, qui permettra de déterminer le gagnant.

Valeur unitaire lot 1 : 517,9 euros
Valeur unitaire lot 2 : 457,9 euros
Valeur unitaire lot 3 à 103 : 20 euros
Valeur totale : 1 175,8 euros

2^{ème} partie :

Le joueur qui découvrira en premier la phrase mystère remportera 1 wii, 1 wiifit et 10 jeux.

Les suivants seront déterminés par tirage au sort. Plus les internautes auront trouvé de lettres et trouvé de mots plus ils auront de chance d'être au sort.

Le tirage récompensera les 15 meilleurs qui remporteront 1 wii + 1 wii fit.

Valeur unitaire lot 1 : 997.9 euros
Valeur unitaire des 15 lots suivants : 397.9 euros
Valeur totale : 6966.4 euros.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué avant le 15 mars 2009, aucune réclamation ne sera acceptée. Ce lot sera remis à un suppléant tiré au sort.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, le CNIEL remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion sur site www.nosamispourlavie.com, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

Le CNIEL

«Nos Amis pour la Vie» Frais de Connexion 42, rue de Châteaudun –75314 Paris Cedex 09 / France, avant le 31 décembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) - Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base :

20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de deux photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même date de naissance), le CNIEL ne saurait être tenue de rembourser plus de une connexion au site www.nosamispourlavie.com par participant sur la période de déroulement du jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

Le CNIEL ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

Le CNIEL ne garantit pas que le site www.nosamispourlavie.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, Le CNIEL ne garantit pas que le site www.nosamispourlavie.com, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

Le CNIEL exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site www.nosamispourlavie.com à un usage particulier.

II) Données.

En aucun cas le CNIEL ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Le CNIEL ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

III) Préjudice.

Le CNIEL ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à leur jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus etc...) ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ou si les circonstances l'exigent ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction du CNIEL se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participant du « jeu Nos amis pour la Vie La grande chasse aux trésors ».

Droit d'exclusion

Le CNIEL se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent le CNIEL à utiliser leur nom, prénom et photo ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage du CNIEL, notamment son service marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Le CNIEL

« Nos amis pour la Vie » 42, rue de Châteaudun – 75314 Paris Cedex 09 / France

□ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Eric Albou, Huissier de Justice, 32 rue de Malte Paris 11. □La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

Le CNIEL

«Nos Amis pour la Vie» Demande de règlement 42, rue de Châteaudun –75314 Paris Cedex 09 / France

Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. □En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Eric Albou, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

ARTICLE 10 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information du CNIEL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.